

Bourses scolaires

Le Département de l'Eure

partenaire de vos études

Le Conseil général de l'Eure contribue à la réussite scolaire des élèves eurois en aidant les familles du département à faibles revenus par l'attribution d'une bourse scolaire à leurs enfants après la sortie de l'école primaire. Depuis la rentrée 2009, le dispositif mis en place propose un mode de calcul et un barème simplifiés. Un seul dossier par famille est nécessaire et il doit impérativement être retourné pour le 30 octobre.

Quel montant ?

Pour les familles qui répondent aux critères d'attribution de la bourse, le montant annuel est compris entre 50 € et 610 € pour les collégiens et lycéens et de 243 € à 1 500 € pour les étudiants en enseignement supérieur.

Conditions d'attribution

La décision d'attribution d'une bourse départementale peut intervenir entre octobre et avril de l'année scolaire considérée. Dès qu'une décision est prise, elle est notifiée par écrit à la famille.

Pour faire une demande de bourse, vous devez remplir trois séries de conditions :

1/Scolarité

Avoir un enfant qui :

- fréquente un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger,
- est inscrit dans une classe habilitée à recevoir des boursiers nationaux,
- n'est pas sous contrat d'apprentissage ou en stage rémunéré.

2/Ressources

Ne pas dépasser le seuil de ressources calculé en fonction de vos revenus et du nombre de parts d'imposition (pour plus d'informations, reportez-vous à la méthode de calcul figurant sur ce dépliant fourni).

3/Délai

Si vous remplissez les conditions de scolarité et de ressources, vous pouvez établir une demande de bourse à l'aide d'un formulaire disponible à l'Hôtel du département, dans les collèges, les lycées, l'université et l'IUT, les UTAS et les CCAS.

Ce document est à retourner complet et signé au Conseil général, avant le 30 octobre.

Décision et paiement

Après vérification par le service des bourses, seuls les dossiers recevables sont soumis à la Commission permanente du Conseil général qui les examine au fur et à mesure de leur instruction, d'octobre à avril.

Le montant de la bourse départementale est versé en une seule fois pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce paiement intervient environ quatre semaines après l'avis d'attribution qui vous est adressé à votre domicile.

Attention : être non imposable ne permet pas systématiquement de bénéficier d'une bourse. Si vous bénéficiez par ailleurs d'une bourse nationale, son montant sera déduit automatiquement de la bourse départementale pour les collégiens.

Concernant les lycéens et étudiants recevant une bourse nationale, un barème spécifique est appliqué.

Les bourses internationales Aristide Briand

Inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur, parents domiciliés fiscalement dans l'Eure*, vous souhaitez étudier ou faire un stage à l'étranger ?

Le Département de l'Eure peut vous aider grâce au nouveau dispositif des "Bourses Internationales Aristide Briand".

Quelle que soit votre destination et à condition de partir au moins quatre mois, 150 ou 250 € peuvent vous être accordés par mois passé à l'étranger.

Un forfait annuel de 400 € peut être attribué pour les stages à l'étranger des étudiants en cycle court (BTS...).

** Le revenu annuel par part d'imposition des parents ne devant pas excéder 15 000 € avant abattement fiscal.*

Pour l'ensemble des bourses accordées par le Conseil général de l'Eure, renseignez-vous auprès de la Direction de l'Éducation, Jeunesse et Sport, service des bourses.

Hôtel du Département, boulevard Georges-Chauvin

27021 Evreux Cedex

Tél. : 02 32 31 50 26 • fax : 02 32 39 91 69

internet : www.eureenligne.fr